

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2014

EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 1635)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE130

présenté par
Mme Abeille, rapporteure

ARTICLE 4

Après le mot :

« accessoire »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« mentionné au troisième alinéa de l'article L. 34-9 du code des postes et des communications électroniques permettant de limiter l'exposition de la tête aux émissions radioélectriques lors des communications. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.